



EASYINVEST 1

EASYINVEST 1

easyinvest1.fr

4 RUE DE MONTSERVON 95500 GONESSE

Usurpation d'identité !

CONTRAT
—
LIVRET HYDROGÈNE

EASYINVEST 1
4 RUE DE MONTSERVON 95500 GONESSE
Pontoise B 833 525 405
easyinvest1.fr
contact@easyinvest1.fr



EASYINVEST 1

La société : EASYINVEST 1
Exerçant sous l'enseigne : www.easyinvest1.fr
Ayant son siège social : 4 RUE DE MONTSERVON - 95500 GONESSE
Représentée à l'acte par son représentant légal domicilié en cette qualité au dit siège.

Ci-après dénommée « LA SOCIÉTÉ » d'une part et,

Nom : Denis Guilbaud
Mail : dedelepompier@yahoo.fr
Tél : 624699002
Date de naissance :

Ci-après dénommée « L'INVESTISSEUR » d'autre part.

CI-APRÈS DÉSIGNÉES ENSEMBLE « LES PARTIES » ET INDIVIDUELLEMENT « LA PARTIE »

EASYINVEST 1 est un groupe spécialisé dans l'investissement de produit financier.
À cet égard, **LA SOCIÉTÉ** entend proposer à ses clients qui investissent, une garantie contractuelle de capital initial dans les conditions prévues ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1/ OBJET DU PROTOCOLE

a. Le protocole de garantie « LIVRET HYDROGÈNE » est une garantie contractuelle permettant aux souscripteurs de l'épargne de récupérer tout au long du placement, le montant du versement effectué à la souscription ainsi que les intérêts.

2/ DUREE DU CONTRAT

a. Le présent contrat prend effet à compter du jour de la signature des présentes et ce pour une durée de : **12 Mois** avec une rentabilité garantie de **7.60% NET annuel**.
b. La date d'échéance est donc fixée au **22/12/2024**.
c. Reconduction automatique du contrat : **OUI**.

3/ MODALITÉS DE PAIEMENT

a. **LA SOCIÉTÉ** reconnaîtra la validité du versement comptant et en consentira quittance régulière dès réception du versement.
b. **L'INVESTISSEUR** percevra ses intérêts sur une période « **Mensuelle** ».

BONITE
ANNUELLE
AUGMENTEE
DU
TAUX

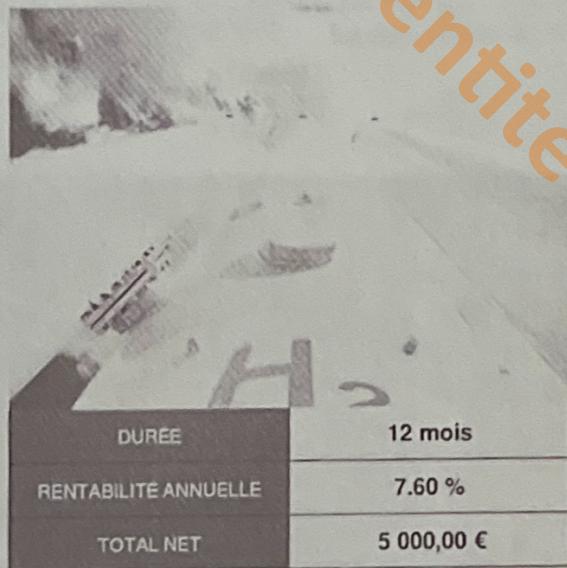
EASYINVEST 1
4 RUE DE MONTSERVON 95500 GONESSE
Pontoise B 833 525 405
easyinvest1.fr
contact@easyinvest1.fr



EASYINVEST 1

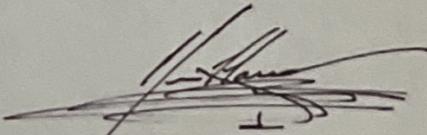
RÉCAPITULATIF DE VOTRE SOUSCRIPTION

LIVRET HYDROGÈNE



DURÉE	12 mois
RENTABILITÉ ANNUELLE	7.60 %
TOTAL NET	5 000,00 €

SIGNATURE DE L'INVESTISSEUR :



" Bon pour accord "
" J'accepte les Termes et Conditions "

Fait le : 22/12/2023
À : Choisy le ROI

EASYINVEST 1
4 RUE DE MONTSERVON 95500 GONESSE
Pontoise B 833 525 405
easyinvest1.fr
contact@easyinvest1.fr



EASYINVEST 1

RÉCAPITULATIF DE VOTRE SOUSCRIPTION

Date	Intérêts payés	Performance
22/01/2024	31,67 €	0,63 %
22/02/2024	31,67 €	0,63 %
22/03/2024	31,67 €	0,63 %
22/04/2024	31,67 €	0,63 %
22/05/2024	31,67 €	0,63 %
22/06/2024	31,67 €	0,63 %
22/07/2024	31,67 €	0,63 %
22/08/2024	31,67 €	0,63 %
22/09/2024	31,67 €	0,63 %
22/10/2024	31,67 €	0,63 %
22/11/2024	31,67 €	0,63 %
22/12/2024	31,67 €	0,63 %

EASYINVEST 1
4 RUE DE MONTSERVON 95500 GONESSE
Pontoise B 833 525 405
easyinvest1.fr
contact@easyinvest1.fr



EASYINVEST 1

TERMES & CONDITIONS

ARTICLE 1 - OUVERTURE DU LIVRET HYDROGÈNE

Il est ouvert, au titre des présentes, un contrat sur Livret, selon les normes établies par le Règlement (UE) 596/2014 et les Directives 2002/65/EC, 2009/110/EC et 2013/36/EU, révisées par la Directive 2014/65/EU de l'Union Européenne, ainsi que le règlement de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF), dont la rémunération est fixe, et déterminée contractuellement dans le bulletin de souscription. Ce compte fonctionnera selon les conditions énoncées ci-après. Il ne peut être ouvert qu'un Livret par personne physique. Un contrat à terme peut être unipersonnel (un Titulaire). Le Titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au LIVRET pour le compte de la personne protégée. Il peut également être joint (ouvert au nom de deux Titulaires agissant solidairement entre eux).

Dans ce dernier cas, des restrictions sont possibles si les Titulaires du compte sont soumis à des régimes d'imposition différents. A cet égard, EASYINVEST 1 attire l'attention des Titulaires sur le fait que le changement de résidence fiscale de l'un d'entre eux peut entraîner la clôture du compte. Il peut être souscrit par toute(s) personne(s) physique(s) majeure(s) capable(s).

ARTICLE 2 - OPERATIONS SUR LE LIVRET HYDROGÈNE

Les opérations enregistrées sur le LIVRET s'opèrent par des versements ou des retraits au profit du (des) Titulaire(s) ou à des virements de ou à son (leur) compte de dépôt. En désignant ce compte, le Titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son Titulaire par écrit simple (1) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme. Les virements du compte de dépôt vers le LIVRET, peuvent être réalisés sur l'initiative du (des) Titulaire(s), dans le cadre, le cas échéant, d'un ordre permanent donné à leur Banque. Chacun des virements du LIVRET vers leur compte courant doit faire l'objet d'une demande expresse du (des) Titulaire(s) du compte.

ARTICLE 3 – STRATEGIE DU FONDS

Le produit étant rémunéré à taux fixe, indépendamment des performances réelles du fonds, la stratégie de ce dernier est donnée, ici, à titre purement informatif. Le fonds n'investit que sur les titres de sociétés matures ou d'obligations bénéficiant d'un rating minimum BB+, et liées, de façon directe ou indirecte, aux métiers de l'hydrogène (recherche et développement, production, transports et infrastructures). Le fonds se positionne en majorité absolue sur des positions à court terme, à la hausse ou à la baisse, et systématiquement fermées, au plus tard, à clôture de séance. La stratégie du fonds consiste à optimiser la monétisation des fortes volatilités observées sur ces actifs, par une multiplicité de positions identiques très courtes lors de l'identification d'une tendance. Pour ce faire, et eu égard à une volontaire quantité restreinte d'actifs à suivre, le fonds dispose d'une veille humaine et informatisée, et d'une cellule de marché dédiée.

ARTICLE 4 – MONTANT

Le montant minimum de souscription du LIVRET HYDROGÈNE est de 5 000 euros. Le solde du LIVRET HYDROGÈNE ne peut, à aucun moment, être ramené à un chiffre inférieur à 5 000 euros. Il n'y a pas de plafond de dépôt pour le LIVRET HYDROGÈNE.

ARTICLE 5 – INTERETS

La rémunération est fixée librement par EASYINVEST 1 et figure sur le bulletin de souscription, le barème de taux est garanti jusqu'à échéance du LIVRET ; conformément à la Directive 2014/92/UE de l'Union Européenne sur la transparence bancaire, les intérêts tels que présentés sur les documents commerciaux, et/ou le bulletin de souscription, sont nets d'impôts et de frais de gestion. Les sommes déposées peuvent se voir appliquer des taux d'intérêts différents en fonction de tranches de dépôt déterminées par EASYINVEST 1. Toutes informations utiles quant au(x) taux d'intérêts appliqués(s) et au(x) tranche(s) concernée(s) figurent sur le bulletin de souscription du LIVRET. Dans le cadre des présentes, les taux appliqués sont des taux nominaux nets, déduction effectuée à la source des impôts et prélèvements sociaux applicables selon la réglementation en vigueur. Les versements sur le LIVRET HYDROGÈNE portent intérêt à compter de la date de crédit. Les intérêts seront capitalisés de manière semestrielle.

ARTICLE 6 – FISCALITE (APPLICABLE AU 01/01/2019)

6.1 Responsabilité fiscale

Conformément à la Directive 2006/73/EC du 02/09/2006 de l'Union Européenne, il appartient au Client de satisfaire à l'ensemble de ses obligations d'ordre fiscal concernant notamment le dépôt des déclarations ou de tout document rendu obligatoire par la réglementation fiscale de son pays de résidence fiscale. L'ouverture, la détention et le fonctionnement d'un compte peuvent avoir pour le Client des implications fiscales qui dépendent de plusieurs facteurs dont, sans toutefois s'y limiter, le lieu du domicile du Client, son lieu de résidence, sa citoyenneté ou le type d'actifs qu'il détient. Les législations fiscales de certains pays peuvent avoir une portée extraterritoriale et ce, quel que soit le lieu du domicile, de résidence ou la citoyenneté du Client. Il est recommandé à ce dernier de se rapprocher de son conseiller EASYINVEST 1 afin d'obtenir les conseils juridiques et fiscaux appropriés.

6.2 Résidence fiscale

En application de la législation en vigueur, le Client doit communiquer à EASYINVEST 1 son/ses pays de résidence fiscale et son adresse de résidence fiscale. Ces éléments doivent être communiqués avant toute ouverture de compte. A cet effet, EASYINVEST 1 peut demander au Client la fourniture d'une « Auto-certification de la résidence fiscale Personne Physique » et, le cas échéant, des pièces justificatives. Il appartient au Client, et non à EASYINVEST 1, de déterminer, sous sa propre responsabilité, son/ses pays de résidence fiscale. A cet égard, le Client est invité à consulter le portail de l'OCDE ou à s'adresser à un conseil fiscal indépendant ou aux autorités fiscales concernées. Le Client doit informer EASYINVEST 1 de tout changement de circonstances affectant le statut de sa résidence fiscale sous 30 jours et doit lui communiquer à cette fin un formulaire d'« Auto-certification de la résidence fiscale Personne Physique » dans un délai de 90 jours. Ce formulaire est disponible auprès du service client de EASYINVEST 1. A cet égard, EASYINVEST 1 attire l'attention du Client sur le fait que le statut de la résidence fiscale peut avoir des conséquences fiscales importantes sur ses placements, revenus et gains, et affecter le présent contrat ou tout autre contrat souscrit avec EASYINVEST 1. En outre, ses placements, revenus et gains seront susceptibles d'être également soumis à la réglementation, notamment fiscale, en vigueur dans son Etat de résidence fiscale.

6.3 Personnes physiques ayant leur domicile fiscal dans l'Union Européenne au moment du versement des intérêts

La fiscalité du compte sur LE LIVRET HYDROGÈNE est régie par la Convention bilatérale conclue entre le pays partenaire (UE) et votre pays de résidence. Les pays membres de l'UE jouissent de conventions, impliquant, en matière fiscale, une imposition des intérêts et revenus de placement en France, un prélèvement à la source des sommes correspondant à l'impôt sur le revenu, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, sur la base fiscale locale. La loi Française bancaire impose par ailleurs aux établissements financiers, dans leur documents commerciaux ou contractuels adressés aux clients étrangers, une communication des taux de rendement et de rémunération, déduction faite de l'imposition forfaitaire prélevée à la source. Le rendement du LIVRET HYDROGÈNE tel que mentionné dans le bulletin de souscription est donc net d'impôt.

Lors de leur versement, les intérêts sont soumis, sauf exceptions, à un prélèvement d'impôt sur le revenu au taux en vigueur au moment de leur perception faisant office d'acompte.

Ce prélèvement est appliqué par EASYINVEST 1 sur le montant brut des revenus. Le(s) (co)Titulaire(s) a (ont) toutefois la possibilité d'être dispensé(s) de l'application de ce prélèvement sous réserve de respecter les conditions requises eu égard à son (leur) revenu fiscal de référence et d'avoir adressé à EASYINVEST 1 dans les délais requis par la réglementation leur formulaire de demande de dispense. En règle générale, la demande de dispense doit être recueillie par EASYINVEST 1 au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de paiement des intérêts. Toutefois, il existe des cas dérogatoires. EASYINVEST 1 recommande au(x) (co)Titulaire(s) de se rapprocher de son (leur) conseiller pour en connaître les modalités. En toute hypothèse, les intérêts sont également soumis, lors de leur versement, aux prélèvements sociaux en vigueur. Ces prélèvements sont directement appliqués par EASYINVEST 1.

6.4 - Personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal dans l'Union Européenne au moment du versement des intérêts :

Si le(s) (co)Titulaire(s) est (son) non résident(s) fiscal(aux) d'un des pays de l'Union Européenne, et sous réserve de la présentation des justificatifs nécessaires, les intérêts versés en rémunération du LIVRET HYDROGÈNE sont exonérés d'impôt sur le revenu et sauf exceptions de prélèvements sociaux. En revanche, ces intérêts sont susceptibles d'être imposés dans l'Etat de résidence fiscale du(des) (co) Titulaire(s) conformément à la réglementation locale en vigueur, sous réserve le cas échéant, des dispositions des conventions fiscales applicables.

Dans ce cadre, EASYINVEST 1 invite le(s) (co)Titulaire(s) à se renseigner auprès des autorités fiscales de son (leur) Etat de résidence et à se rapprocher d'un conseil indépendant afin d'obtenir les conseils juridiques et fiscaux appropriés. Si le(s) (co)Titulaire(s) devient(nent) non résident(s) fiscal(aux) européen(s), il doit(vent) en informer EASYINVEST 1 et lui transmettre l'ensemble des justificatifs requis dans les meilleurs délais afin de bénéficier du régime fiscal applicable aux non-résidents fiscaux européens.

ARTICLE 7 - IMPRIME FISCAL UNIQUE (IFU)

Conformément à la réglementation fiscale en vigueur et sauf cas particuliers, EASYINVEST 1 adressera au Client annuellement, un Imprimé Fiscal Unique (IFU) à destination de l'administration fiscale de son pays de résidence fiscale. Ce document reprendra les éléments que le(s) (co)Titulaire(s) aura (auront) communiqués à EASYINVEST 1 et fera état des opérations sur valeurs mobilières réalisées et des revenus de capitaux mobiliers (hors cas particuliers des revenus dispensés de déclaration) perçus par ce(s) dernier(s). Ces informations seront, le cas échéant, reprises dans le cadre de la déclaration de revenus du(des) Titulaire(s) dans son pays de résidence fiscale.

ARTICLE 8 – ECHANGE D'INFORMATIONS

8.1 Norme commune de déclaration

En application de la législation en vigueur résultant de la Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 traitant de l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal, et des conventions conclues par l'UE permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales, EASYINVEST 1 doit transmettre aux autorités fiscales locales, pour transmission aux autorités fiscales étrangères concernées, certaines informations concernant les comptes financiers déclarables des clients ayant leur domicile fiscal dans un Etat de l'Union Européenne ou dans un Etat avec lequel un accord d'échange automatique d'informations est applicable. Ces informations, qui seront transmises sur une base annuelle sous format informatique, concernent notamment le pays de résidence fiscale, le numéro d'identification fiscale, et tout revenu de capitaux mobiliers ainsi que les soldes des comptes financiers déclarables. Pour plus de détails, le Client est invité à consulter le Portail OCDE dédié à l'échange automatique d'informations à des fins fiscales.

8.2 FATCA – Citoyens ou Résidents américains

En application de l'accord intergouvernemental signé entre l'UE et les Etats-Unis le 14 novembre 2013 pour l'application de la réglementation américaine «Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)», EASYINVEST 1 doit, sur une base annuelle sous format informatique, transmettre à l'administration fiscale locale, pour transmission à l'administration fiscale américaine (Internal Revenue Service, «IRS»), certaines informations concernant les comptes financiers déclarables détenus par les clients identifiés comme étant «US Person» au sens de la loi américaine (citoyens ou résidents américains). Dans ce cadre, EASYINVEST 1 doit s'assurer du statut fiscal du Client au regard de cette réglementation et peut être amenée à lui demander à tout moment la production de documents complémentaires. En cas de doute sur le statut d'un Client et en l'absence de fourniture par ce dernier de la documentation requise, EASYINVEST 1 considérera que le Client répond à la qualification d'«US Person» devant, à ce titre, faire l'objet d'une déclaration auprès de l'administration fiscale.

Le Client s'engage à informer EASYINVEST 1 de tout changement susceptible de modifier son statut au regard de la réglementation FATCA et à lui transmettre tous les documents requis.

ARTICLE 9 – DUREE ET CLOTURE DU LIVRET HYDROGÈNE

9.1 Clôture à échéance

La durée du LIVRET HYDROGÈNE est précisée dans le bulletin de souscription. A son échéance, et sauf demande contraire du Titulaire, le Livret, ainsi que le compte à terme attenant, sont clôturés dans les conditions prévues par la loi. En cas de LIVRET joint, la demande de clôture doit être initiée par les deux co-Titulaires. Cette clôture résultera de l'envoi d'un courrier électronique de l'une des parties à l'autre depuis l'adresse électronique de contact enregistrée lors de l'ouverture du LIVRET. En cas de clôture, les sommes seront versées au(x) Titulaire(s) par virement sur son (leur) compte bénéficiaire identifié dans le bulletin de souscription, ou à défaut, par chèque de banque restitué sur première demande de(s) l'intéressé(s). En cas de LIVRET joint, le retrait des fonds ne pourra s'opérer que sur instruction conjointe des deux co-Titulaires.

9.2 Décès ou incapacité du Titulaire

Le décès du Titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants-droits, tels qu'identifiés dans le bulletin de souscription. En cas d'inadéquation entre ces dernières et les dispositions testamentaires du Titulaire, le document le plus récent sera pris en compte. L'incapacité du Titulaire entraîne le transfert automatique de la seule gestion du LIVRET à son Mandataire institutionnel.

9.3 Transfert

Hormis le cas susmentionné à l'article 9.2, le LIVRET HYDROGÈNE ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du Titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Toutes les données à caractère personnel liées aux présentes sont collectées, traitées et conservées conformément à la Charte de Protection des Données Personnelles, qui est consultable sur le site internet du groupe, et disponible sur simple demande auprès du service client de EASYINVEST 1. EASYINVEST 1 est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données.

Toutefois, EASYINVEST 1 est autorisée par le Titulaire/représentant légal/mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales. Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Le Titulaire/représentant légal/mandataire disposent d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

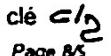
ARTICLE 11 – PROTECTION DES DEPOTS

11.1 - Intervenants et mécanismes

La protection des dépôts effectués auprès de EASYINVEST 1 est assurée par :

- Une caution en numéraire auprès de l'autorité de tutelle, correspondant à la totalité des balances de capitaux clients, majorée de 20%.
 - Le Fonds national de garantie des dépôts (jusqu'à une limite de 100.000 euros).
 - Une chambre de compensation (clearing house) en charge de la sécurisation des transactions entre le Client et EASYINVEST 1, ainsi qu'entre EASYINVEST 1 et les différents intervenants financiers.
 - Un droit prioritaire de détention sur les actifs mobiliers (titres, obligations, participations) acquis par le fonds.
- En cas de défaillance, le délai d'indemnisation maximal est de 15 jours ouvrables, en Euro uniquement.

11.2 - Cas particuliers

Les comptes joints sont répartis entre les co-Titulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé 

de répartition La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie. Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisiaires ou associés.

Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ce LIVRET pour un même Titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes sans limitation.

ARTICLE 12 – RECLAMATION, MEDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du Titulaire.

Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au Titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le Titulaire sur le point de sa réclamation.

ARTICLE 13 – TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente convention est soumise à la loi européenne et à la compétence des tribunaux locaux, ou des Cours Européennes.

La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de EASYINVEST 1, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.



RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant international de compte bancaire	Devise
IBAN (International Bank Account Number)	EUR
ES54 2100 3317 1122 0027 4530	CAIXABANK
Domiciliation	BIC (Bank Identifier Code)
CaixaBank S.A. DIAGONAL 621 8028 BARCELONA	CAIXESBBXXX
	Titulaire du compte (Account Owner)
	UZU DESIGN

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

X